

# GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

DANS LE DÉPLOIEMENT D'ACTIVITÉS  
DE LOISIR ET DE SPORT EN CONTEXTE  
PARASCOLAIRE AU SECONDAIRE



Guide à l'intention des organismes de loisir, de sport et plein air, leurs clubs ainsi que leurs intervenants et leurs intervenantes

# GUIDE À L'INTENTION DES ORGANISMES DE LOISIR, DE SPORT ET PLEIN AIR, LEURS CLUBS ET LEURS INTERVENANTS

## COMITÉ CONSULTATIF

- Corporation secondaire en spectacle, Hélène Martin, Directrice générale
- Fédération québécoise de philatélie, Michel Fréchette, Administrateur
- Fédération québécoise des échecs, Richard Bérubé, Directeur général
- Ministère de l'Éducation du Québec, Richard Caux, Conseiller en activité physique, Direction du sport, du loisir et de l'activité physique
- Réseau intercollégial des activités socioculturelles du Québec, Maxime Burgoyne Chartrand, Directeur général
- Réseau du sport étudiant du Québec, Gustave Roel, Président-directeur général
- Réseau technoscience, Marthe Poirier, Directrice générale
- Spéléologie Québec, Yves Dubois, Directeur général
- Sports Québec, Alain Deschamps, Directeur général

## COMITÉ DE SUIVI

- Conseil québécois du loisir, Sonia Vaillancourt, Directrice générale
- Conseil québécois du loisir, Nicolas St-Martin, Chargé de projets

## GRAPHISME

CORSAIRE | Design | Communication | Web

ISBN 978-2-923944-33-3 (1<sup>re</sup> édition, décembre 2020)

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec – décembre 2020

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada – décembre 2020

### Pour référer ce document :

Conseil québécois du loisir. *Guide d'accompagnement dans le déploiement d'activités de loisir et de sport en contexte parascolaire au secondaire*. Guide à l'intention des organismes de loisir, de sport et de plein air, leurs clubs, ainsi que leurs intervenants et leurs intervenantes, 2020, 32 pages.

### Pour télécharger le document :

[loisirquebec.com](http://loisirquebec.com)

# TABLE DES MATIÈRES



**4** MISE  
EN CONTEXTE

**5** INTRODUCTION

**7** BIEN COMPRENDRE  
LA MESURE 15028 -  
ACTIVITÉS PARASCOLAIRES  
AU SECONDAIRE

**10** À SAVOIR AVANT  
DE DÉMARRER

**13** ÉTAPES DANS  
LA PRÉPARATION  
DE L'OFFRE D'UNE  
ACTIVITÉ PARASCOLAIRE

**18** AVANT DE SIGNER  
UNE ENTENTE

**19** MISE EN MARCHÉ  
DE L'ACTIVITÉ

**23** ÉVALUATION/  
BILAN

# MISE EN CONTEXTE

Lancée en 2019 par le ministre de l'Éducation du Québec (MEQ), Jean-François Roberge, la mesure des règles budgétaires de fonctionnement des centres de services scolaires 15028 – Activités parascolaires au secondaire est la concrétisation d'une promesse électorale. En effet, en 2018, la Coalition Avenir Québec (CAQ) promettait « d'offrir une heure d'activités parascolaires gratuites de plus par jour dans toutes les écoles secondaires, d'ici cinq ans ».<sup>1</sup>

Cette mesure vient soutenir la réussite éducative des élèves du secondaire. Selon les statistiques du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 67,3% des élèves en 2016 avaient obtenu leur diplôme après cinq années au secondaire<sup>2</sup>.

« Les effets positifs de la pratique d'activités parascolaires ont été mentionnés dans plusieurs études. Il est démontré qu'elle améliore la qualité de vie et favorise la réussite et la persévérance scolaires des élèves. Il apparaît donc essentiel que les intervenants et les intervenantes proposent une offre diversifiée et adaptée à l'ensemble des élèves pour favoriser leur participation. »<sup>3</sup>

Ce plan a notamment pour but d'octroyer du financement aux écoles afin que celles-ci puissent offrir des activités parascolaires gratuites à leurs élèves. Ce faisant, cela contribuera à rétablir un certain équilibre dans le réseau scolaire, notamment en favorisant l'équité sociale. En offrant de telles activités, le gouvernement espère que les élèves seront plus motivés à fréquenter leur établissement scolaire et que cette mesure viendra soutenir leur persévérance scolaire.

À la suite de cette annonce, le Conseil québécois du loisir (CQL) a été mandaté par le MEQ afin de mener des travaux visant à outiller les organismes nationaux de loisir, de sport et de plein air, leurs clubs ainsi que leurs intervenants et leurs intervenantes dans leur démarche vers le déploiement et l'opérationnalisation d'une offre d'activités parascolaires.



## QUELS SONT LES IMPACTS DE CETTE MESURE POUR LES ORGANISMES NATIONAUX DE LOISIR (ONL) AINSI QUE POUR LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES QUÉBÉCOISES (FSQ)?

Il s'agit d'une occasion idéale pour l'ensemble des ONL/FSQ d'initier les jeunes du secondaire à différentes activités, puisque cette mesure touche directement tous les établissements publics de la province. Par l'exploration d'activités variées, ces jeunes se découvriront peut-être un intérêt ou une passion qui les amèneront à vouloir s'impliquer auprès de l'un ou l'autre des organismes participants, ce qui aura une incidence positive potentielle sur leur engagement et leur motivation scolaires.

Ce guide a été rédigé afin de soutenir les ONL et les FSQ et de les accompagner dans le développement d'activités parascolaires répondant directement aux objectifs de la mesure, que ce soit dans le déploiement d'activités existantes ou non.

1 CHOUINARD, Tommy. « Le parascolaire rétablira "l'équité sociale" dans les écoles, dit Roberge. » *La Presse*, 17 mai 2019.

2 <http://www.education.gouv.qc.ca/references/indicateurs-et-statistiques/indicateurs/taux-de-diplomation-et-de-qualification-par-cohorte-de-nouveaux-inscrits-au-secondaire/>

3 Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2019) Mesure 15028 Activités parascolaires au secondaire Document d'information complémentaire. Gouvernement du Québec. Récupéré de [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/education/19-00295\\_V3\\_Doc\\_info\\_compl\\_15028\\_sept2019.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/19-00295_V3_Doc_info_compl_15028_sept2019.pdf)

# INTRODUCTION

Ce guide a été réalisé pour encourager, soutenir et faciliter le déploiement d'activités physiques, sportives, culturelles et artistiques, de plein air, scientifiques, socioéducatives et d'engagements communautaires offertes par différents organismes de loisir et de sport auprès des écoles dans le cadre de la mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire.



## À QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?

Ce guide s'adresse principalement aux organismes nationaux de loisir, aux fédérations sportives québécoises, leurs clubs ou leurs membres ainsi que leurs intervenants et leurs intervenantes qui souhaitent proposer des activités pour le parascolaire au secondaire.

## À QUOI SERT CE GUIDE ?

Ce guide fournit des conseils et des recommandations modulables selon la stratégie d'implantation d'une activité parascolaire. Il présente :

- Les paramètres de la mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire
- Les caractéristiques des acteurs impliqués
- Les principales étapes du déploiement d'une activité en parascolaire.

## QUE CONTIENT CE GUIDE ?

Ce guide est divisé en trois parties.

La première partie présente des éléments contenus dans la mesure 15028, c'est-à-dire, le cadre et les objectifs de celle-ci.

La deuxième partie traite du développement d'une activité parascolaire, notamment en se penchant sur les étapes nécessaires à la création, à la planification et à la soumission d'une offre d'activité parascolaire pour les écoles secondaires :

- Ce qu'il faut savoir avant de démarrer
- Les étapes dans la préparation de l'offre d'une activité parascolaire
- Les étapes du dépôt de l'offre d'une activité parascolaire
- Les éléments à prendre en compte lors de la signature d'une entente

Finalement, la dernière partie abordera des éléments essentiels à la réalisation et à l'évaluation d'une activité parascolaire.

Tout au long du guide, le contenu sera agrémenté d'informations supplémentaires selon les pictogrammes suivants :



### INFORMATION

Des suppléments d'information, des points que l'on veut porter à votre attention.



### IDÉE

Des idées variées pour enrichir les actions ou les pratiques.



### DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Divers documents en complémentarité avec ce guide.

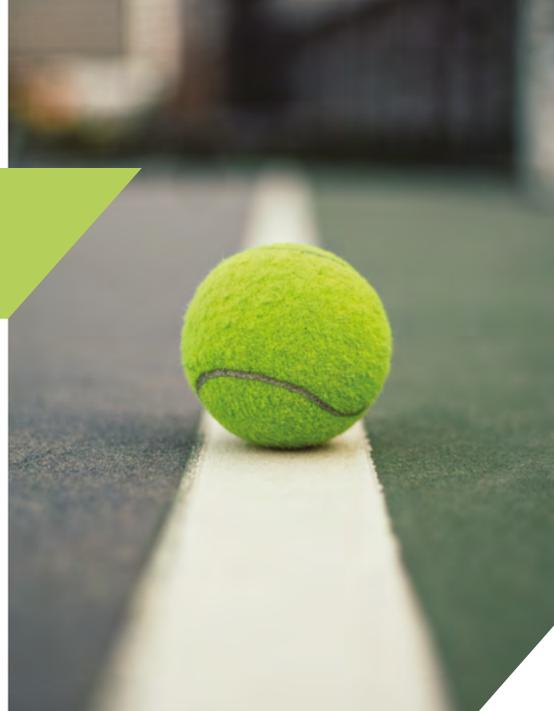
# BIEN COMPRENDRE LA MESURE 15028 – ACTIVITÉS PARASCOLAIRES AU SECONDAIRE

## OBJECTIFS DE LA MESURE

La mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire vient bonifier les mesures mises en place pour favoriser la réussite éducative des jeunes du secondaire. La pratique d'activités de loisir, de sport et de plein air contribue au développement et à l'épanouissement des jeunes. Elle constitue également une source de motivation scolaire pour plusieurs élèves.

**Ainsi, la mesure vise à soutenir les établissements scolaires publics du secondaire dans l'implantation d'une offre d'activités parascolaires gratuites et diversifiées.**

La mise en place de ces activités favorisera la pratique régulière d'activités physiques, le plaisir, la satisfaction, l'accomplissement et le développement du sentiment d'appartenance à l'école, dans le but d'encourager la participation des jeunes et de créer un milieu de vie stimulant et propice à la persévérance scolaire et à la réussite éducative.



## PARAMÈTRES DE LA MESURE

La mesure permet aux écoles de recevoir du financement pour la mise en place d'activités parascolaires. Voici, en bref, les paramètres que celles-ci devront respecter :

Offrir la possibilité que chaque élève puisse participer gratuitement à une heure d'activités parascolaires chaque jour de classe pendant un minimum de 28 semaines ;

- Obtenir l'approbation du conseil d'établissement ;
- Désigner une personne responsable qui assurera la coordination de l'ensemble des activités ;
- Offrir des activités dans 4 des 6 champs identifiés (activités sportives, physiques et de plein air, artistiques et culturelles, scientifiques, socio-éducatives et d'engagement communautaire) ;
- Offrir le transport gratuitement, lorsque celui-ci est organisé pour les activités parascolaires.



Bien que ces paramètres relèvent des écoles, il est important pour votre organisation d'en prendre connaissance. Nous verrons ultérieurement comment votre organisation peut se préparer pour offrir une activité dans le cadre de cette mesure.

(suite)

# BIEN COMPRENDRE LA MESURE 15028 – ACTIVITÉS PARASCOLAIRES AU SECONDAIRE

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES SOUMISSIONNAIRES

Le MEQ n'impose aucun critère d'admissibilité aux soumissionnaires. Il est cependant de la responsabilité des centres de services scolaires (CSS) de déterminer leurs propres critères d'admissibilité selon les besoins des écoles sur leur territoire respectif.

## LE RÔLE DES DIFFÉRENTES PERSONNES IMPLIQUÉES

### Centres de services scolaires

Les centres de services scolaires ont la responsabilité de répartir les ressources de la mesure 15028. Dans les premières années d'implantation, ils sélectionnent les écoles pouvant bénéficier de la mesure avant que celle-ci soit éventuellement offerte à l'ensemble des établissements secondaires. Les CSS sont généralement la porte d'entrée pour proposer une offre d'activités parascolaires. Pour chacun d'eux, une personne responsable de la mesure est désignée.

Selon la structure mise en place pour chacun des CSS, la soumission sera recueillie par cette personne, ou alors vous serez redirigé directement vers les écoles ciblées.



### Écoles

Les établissements scolaires désirant bénéficier de cette mesure devront offrir la possibilité à chaque élève de participer gratuitement à une heure d'activités parascolaire pour chaque jour de classe, pour un minimum de 28 semaines. Il incombe donc aux écoles de présenter aux élèves une offre répondant aux critères de la mesure. Votre organisme peut proposer des activités qui feront partie d'un ensemble de propositions soumis aux écoles.



Par exemple, votre activité peut se dérouler sur quelques semaines seulement; le reste de l'offre parascolaire sera comblé par d'autres activités choisies par l'école. La constitution de l'offre parascolaire devra être approuvée par le conseil d'établissement de chacune d'elle.

(suite)

# BIEN COMPRENDRE LA MESURE 15028 – ACTIVITÉS PARASCOLAIRES AU SECONDAIRE

## Coordination de la mesure dans les écoles

Pour chaque école, une personne compétente en matière de promotion de l'activité physique, de culture, de leadership et de communication est désignée pour coordonner les activités et assurer le lien entre les membres de l'équipe-école et les différentes ressources au sein de la communauté (centres de services scolaires, unités régionales de loisir culturelle, de plein air, scientifique, sociéducatif, sportif, touristique). Cette personne s'assurera de la composition de l'offre parascolaire, qui sera par la suite approuvée par le conseil d'établissement. **Il s'agit d'une personne clé** lors de la soumission de votre activité (lorsque celle-ci passe directement par les écoles) ainsi que lors du suivi de la réalisation de votre activité.

## Organismes nationaux de loisir (ONL), Fédérations sportives du Québec (FSQ) et Organismes provinciaux multidisciplinaires (OPM)

Les réseaux associatifs nationaux pour le loisir, le sport et le plein air auront certainement une participation active pour la soumission d'activités parascolaires. En recevant une offre d'une organisation nationale reconnue d'un ministère du gouvernement du Québec (MEQ, MCC, etc.) ou de l'un de leurs membres, les écoles auront accès à des propositions de qualités qui seront encadrées par ces organismes.

En collaboration avec leur ministère respectif, les ONL, les FSQ et les OPM contribuent ainsi au développement de leur secteur et pourront en faire bénéficier les jeunes tout en les soutenant dans leur réussite éducative.



## Organismes locaux

Les organismes locaux et les personnes qui y œuvrent seront les protagonistes de l'offre parascolaire, puisque ceux-ci seront les prestataires des activités soumissionnées aux CSS ou aux écoles. Ils s'assureront notamment de fournir l'équipement et le personnel nécessaires pour la réalisation des activités. Un pont de communication sera créé entre les responsables de la mesure dans les écoles où se dérouleront les activités et les intervenants et les intervenantes des divers organismes.

(suite)

# BIEN COMPRENDRE LA MESURE 15028 – ACTIVITÉS PARASCOLAIRES AU SECONDAIRE

## MODÉLISATION DU DÉPLOIEMENT D'UNE ACTIVITÉ PARASCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA MESURE 15028

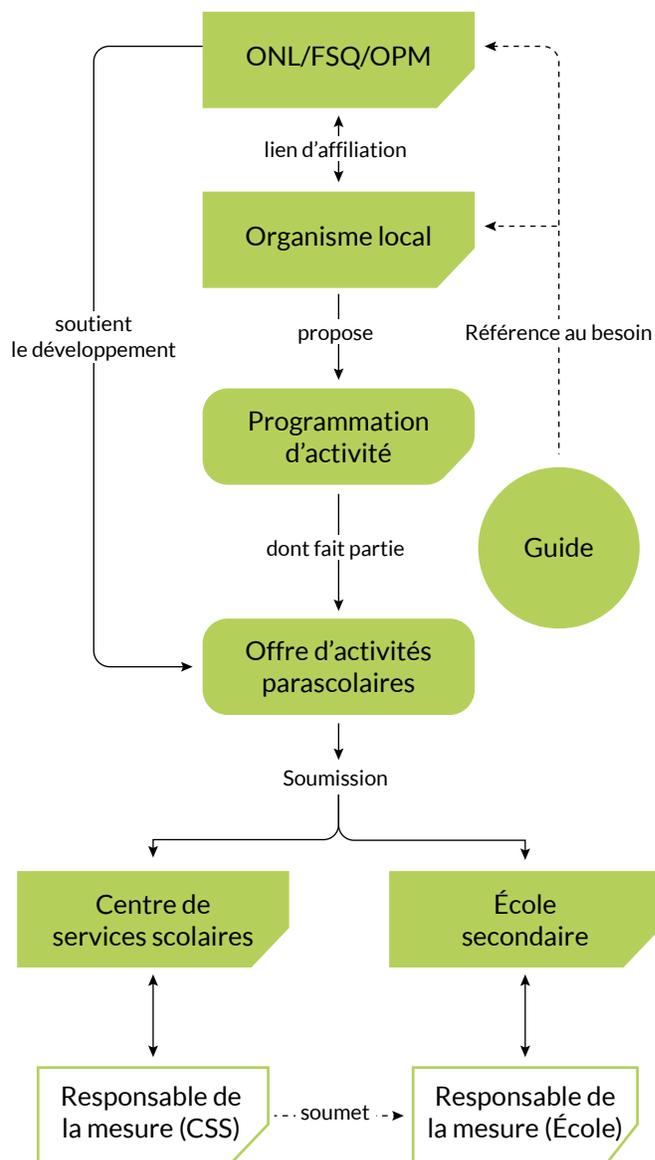
La modélisation ci-contre illustre le processus menant à la soumission d'une activité par un organisme.

Dans un premier temps, pour les organismes de loisir, de sport et de plein air, un lien d'affiliation est établi entre une organisation nationale (ONL/FSQ/OPM) et un organisme local (membre, club, etc.). Chaque organisme local propose une programmation d'activités de son secteur. Parmi sa programmation, les organismes locaux seront amenés à sélectionner ou à développer des activités pouvant répondre aux besoins des écoles dans le cadre de la mesure. Au besoin, les organismes peuvent se référer au présent guide ou travailler en collaboration avec leur organisme national respectif.

Dans un deuxième temps, lorsqu'une activité est choisie et présentée dans le cadre de la mesure, l'organisme proposera celle-ci au centre de services scolaires des écoles ciblées.

Bien que chaque CSS ait une procédure différente, il s'agit de la porte d'entrée pour la soumission des activités. Dans certains cas, le CSS reçoit directement les propositions avant de les transmettre aux écoles, alors que dans d'autres cas, le CSS redirigera les organismes aux écoles participantes.

Il est également possible de proposer une activité directement aux écoles lorsque le CSS désigne ceux-ci comme étant la porte d'entrée pour la soumission d'activités sur leur territoire.



Pour connaître tous les détails de la mesure, nous vous invitons à consulter le document suivant :

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/education/19-00295\\_V3\\_Doc\\_info\\_compl\\_15028\\_sept2019.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/19-00295_V3_Doc_info_compl_15028_sept2019.pdf)

Veuillez noter que des changements peuvent survenir dans l'application de la mesure ou dans les règles budgétaires qui la concernent. À cet égard, il est important de consulter la version la plus récente des documents relatifs à la mesure 15028.

# À SAVOIR AVANT DE DÉMARRER

## CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU SCOLAIRE AU SECONDAIRE

### Horaire

L'année scolaire se déroule de la fin août à la fin juin. L'horaire varie selon l'établissement scolaire, mais les élèves ont généralement cinq heures de cours par jour et une période de diner.

Bien que certaines activités puissent avoir lieu avant le début de la journée scolaire, les activités parascolaires se déroulent pour la plupart sur l'heure du diner ou après l'école. Selon la plage horaire souhaitée par l'école, le temps d'activité peut varier d'une heure à deux heures. Il est également possible de proposer, dans le cadre d'une activité extérieure par exemple, une activité lors des journées pédagogiques.

### Repas

Les élèves ont, selon la *Loi sur l'instruction publique*, au moins 50 minutes de diner. Durant cette période, en plus de prendre leur repas, ils peuvent avoir accès à des activités, à des périodes d'aide pédagogique ou à certains locaux (bibliothèque, café étudiant, etc.).



### Transport

Les élèves arrivent la plupart du temps en transport scolaire, en transport en commun ou en transport actif (à pied, à vélo, etc.). Dans ce contexte, il sera plus facile pour certains élèves de profiter de l'activité sur l'heure du diner ou de rester après l'école. Cependant, la mesure permet de couvrir les frais de transport pour les élèves participant aux activités parascolaires.

### Clientèle

Les élèves du secondaire sont généralement âgés de 12 et 17 ans, bien que dans certains cas, les élèves peuvent avoir jusqu'à 21 ans, toujours selon les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*.

(suite)

# À SAVOIR AVANT DE DÉMARRER

## Service à la vie étudiante

Selon le MEQ, les services à la vie étudiante au secondaire :



« contribuent au développement de l'autonomie et du sens des responsabilités de l'élève, de sa dimension morale et spirituelle, de ses relations interpersonnelles et communautaires ainsi que son sentiment d'appartenance à l'école »<sup>1</sup>.

Ainsi, dans plusieurs écoles, nous retrouvons plusieurs services dont :

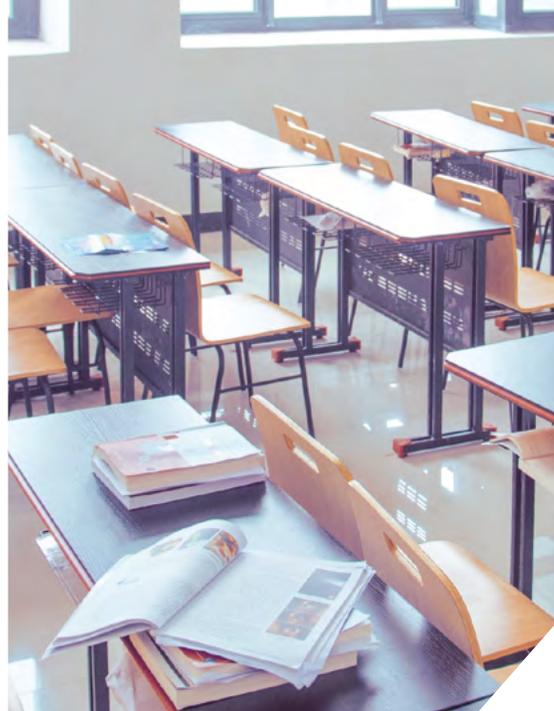
- Radio étudiante
- Café étudiant
- Sports-midi
- Divers comités étudiants
- Journal étudiant
- Équipes sportives
- Activités culturelles
- Engagement communautaire, etc.

## Locaux

L'école secondaire est non seulement un lieu d'apprentissage, mais elle constitue également un milieu de vie pour les élèves qui la fréquentent. Ainsi, en plus d'assister à leurs cours, les élèves sont appelés à s'y investir, notamment en ce qui concerne leurs loisirs, ce qu'encourage la présente mesure.

En plus de salles de classe, les écoles secondaires offrent certains services, tels que :

- Bibliothèque
- Salle informatique
- Gymnases
- Auditorium
- Locaux d'art (art plastique, théâtre, etc.)
- Laboratoires de sciences
- Salles polyvalentes
- Espaces communs
- Cafétéria
- Cuisine (pour les activités culinaires étudiantes)
- Fab lab (ou laboratoire créatif), etc.



Dans chaque école, il y a une ou plusieurs personnes attirées à la vie étudiante.

Avec l'instauration de la mesure 15028, chaque école participante aura un·e coordonnateur·rice responsable des activités parascolaires.



Plusieurs locaux comportent du matériel spécialisé selon la spécificité de celui-ci (équipements scientifiques, scène, console de son, matériel d'art, etc.)

<sup>1</sup> Ministère de l'Éducation du Québec. <http://www.education.gouv.qc.ca/etablissements-scolaires-publics-et-privés/aide-et-soutien/services-complémentaires/>

(suite)

## À SAVOIR AVANT DE DÉMARRER

### RÈGLEMENTATIONS

Avant de proposer une activité dans le cadre de la mesure 15028, votre organisme devrait s'assurer de connaître les réglementations en vigueur touchant le milieu scolaire

#### **Loi sur la sécurité dans les sports**

Pour les organismes voulant proposer une offre d'activités sportives, vous devriez consulter la *Loi sur la sécurité dans les sports*. Cette Loi favorise une pratique sécuritaire des activités sportives, en plus de régir l'encadrement particulier pour l'activité ciblée.

Vous pouvez consulter cette Loi à l'adresse suivante :  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-3.1>

#### **Loi sur l'instruction publique**

Le réseau scolaire public québécois est régi en partie par la *Loi sur l'instruction publique*. Il est important de vous assurer de connaître les lois applicables en vigueur, car la Loi peut être modifiée. De plus, chaque centre de services scolaires et chaque école peuvent posséder des règlements s'ajoutant à la Loi. Ceux-ci peuvent varier d'un établissement à l'autre. Vous pouvez consulter la Loi sur l'instruction publique à l'adresse suivante :

<http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/l-13.3>



#### **Cadre sain et sécuritaire**

Il va de soi que les activités proposées se réaliseront dans un cadre sain et sécuritaire. Afin de mettre en place les mesures nécessaires à la poursuite de cet objectif, le personnel des organismes est invité à consulter les balises et les normes mises en place par leur organisation locale et par l'organisme national d'affiliation. En tout temps, l'organisme soumissionnaire devrait être en mesure de prendre les dispositions nécessaires pour que ses activités se déroulent dans un cadre sain et sécuritaire.

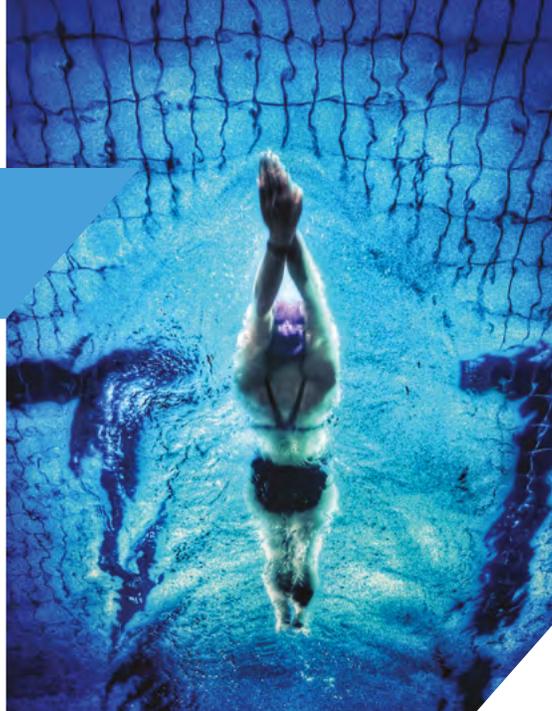
# ÉTAPES DANS LA PRÉPARATION DE L'OFFRE D'UNE ACTIVITÉ PARASCOLAIRE

Les prochaines étapes vous guideront afin de préparer une offre d'activités parascolaires au secondaire.

## PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

En première partie, la soumission devrait présenter l'organisme. Ces informations permettent aux écoles de mieux connaître celui-ci et de faire un choix plus judicieux lors de la sélection des activités parascolaires. Les différents éléments permettront notamment :

- De démontrer l'expertise et la contribution de l'organisme de loisir ou de sport dans son domaine ;
- De s'assurer de la qualité de l'activité proposée par l'organisme ;
- De présenter une mission, une vision et des valeurs en accord avec celles recherchées par l'école ;
- De renforcer la crédibilité de l'organisme ;
- De témoigner de ses capacités organisationnelles ;
- D'afficher son adhésion à un organisme national ou une fédération permet de démontrer le respect des normes de l'activité reconnue et assure la qualité et la sécurité de la pratique.



## PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

### Nombre minimal/maximal requis de participants et de participantes

Lors de la soumission d'une activité, il est important de prendre en compte le nombre minimal et maximal de participants et participantes. En effet, selon les ratios à respecter conformément aux normes établies par son organisation nationale, aux ressources humaines disponibles ou à la nature de l'activité, l'organisme devra s'assurer de fixer la capacité maximale du groupe. À l'opposé, pour assurer une rentabilité de l'activité, les organismes devraient établir un niveau plancher du nombre d'élèves.

### Clientèle cible

Lors de l'élaboration de sa soumission, l'organisme doit considérer la clientèle cible de son activité. Selon l'âge, le milieu, les capacités et les intérêts des élèves, l'activité présentée devra être adaptée au groupe ciblé. En tout temps, l'organisme devrait proposer des activités inclusives qui permettront à tous les élèves démontrant de l'intérêt d'y participer. À ce sujet, nous les invitons à consulter les politiques d'inclusions de leur ONL ou leur FSQ.

(suite)

# ÉTAPES DANS LA PRÉPARATION DE L'OFFRE D'UNE ACTIVITÉ PARASCOLAIRE

## Brève description des activités offertes aux groupes

La description de votre activité est l'élément central de votre offre. Elle doit à la fois susciter la curiosité et l'intérêt de la part de l'établissement scolaire, tout en présentant un juste niveau d'information. En ce sens, nous proposons d'inclure les éléments suivants :

### ▪ Qui ?

À qui s'adresse cette activité? Qui animera l'activité (animateur, entraîneur, spécialiste, etc.)?

### ▪ Quoi ?

Quel est l'objectif de l'activité? Que feront les jeunes? Qu'apprendront-ils ou que découvriront-ils? Quelle est la thématique de l'activité? Quelle est la finalité de l'activité (vernissage, spectacle, tournoi, pratique récréative, etc.)?

### ▪ Comment ?

Quels seront les moyens d'animation utilisés (atelier, projet, progression hebdomadaire des habiletés, conférence, etc.)? Comment les jeunes atteindront-ils l'objectif de l'activité? Y a-t-il des sorties?

Dans le tableau suivant, il sera possible de nommer le titre ou la thématique des différentes séances de l'activité. Cela permet aux écoles d'avoir un aperçu de la programmation de l'activité et des contenus qui seront abordés. Ceci n'est qu'un exemple; la longueur du tableau sera ajustée à la durée réelle de l'activité.



## APERÇU DES ATELIERS OU DE LA THÉMATIQUE

Semaine 1 :

Thème 1 :

---

Semaine 2 :

Thème 2 :

---

Semaine 3 :

Thème 3 :

---

Semaine 4 :

Thème 4 :

---

Semaine 5 :

Thème 5 :

---

Semaine 6 :

Thème 6 :

---

Semaine 7 :

Thème 7 :

---

(suite)

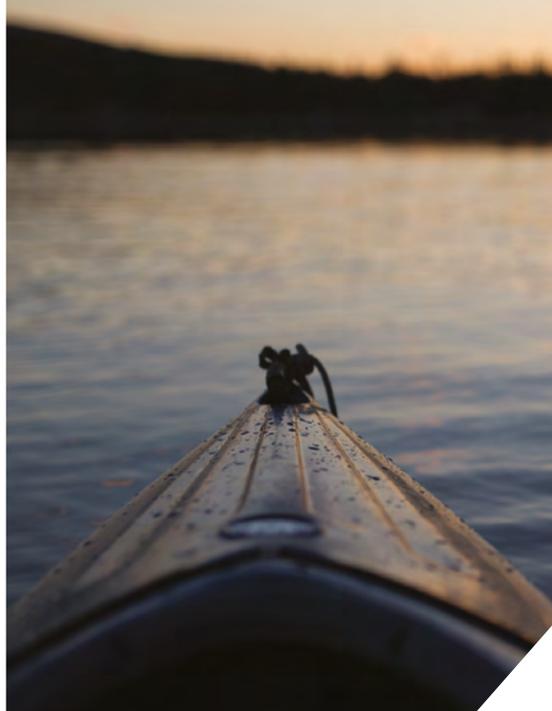
# ÉTAPES DANS LA PRÉPARATION DE L'OFFRE D'UNE ACTIVITÉ PARASCOLAIRE

## Bénéfices de la pratique de l'activité pour les élèves

Il est possible d'inclure, pour la description de l'activité proposée, quelques lignes concernant les bénéfices de la pratique de votre activité pour les élèves. Il peut être pertinent de souligner les liens avec le [Programme de formation de l'école québécoise \(PFÉQ\)](#), notamment en ce qui a trait aux compétences ou aux contenus. Il peut également s'agir d'avantages allant au-delà du cadre scolaire, ce qui vient valoriser la dimension complémentaire de votre activité.

## Présentation de la personne responsable de l'activité

La présentation de l'intervenant ou l'intervenante renforce la crédibilité de l'activité. Le cumul de ses formations, de ses expériences et toutes autres informations pertinentes pourront également servir d'éléments soutenant la proposition de l'activité. De plus, cette présentation pourrait aider votre activité à se démarquer de l'ensemble des propositions similaires.



## Équipements et locaux

Lors de la présentation du projet, il est important d'identifier les besoins matériels, puisque ceux-ci peuvent être comptés dans les dépenses de la mesure. Les équipements d'investissement ne sont toutefois pas admissibles. Les dépenses liées au matériel devront tenir compte du montant maximal alloué aux écoles pour la mesure. Dans plusieurs cas, l'école dispose déjà de locaux et d'équipements nécessaires à la réalisation des activités proposées.

## Transport

« Les frais liés à l'ajout d'un transport permettant aux participants [et aux participantes] des activités parascolaires d'arriver plus tôt à l'école ou de retourner à la maison et ceux liés au déplacement des participants [et des participantes] vers un lieu d'activités parascolaires sont admissibles »<sup>1</sup> dans le cadre de la mesure. Lorsque cela est pertinent pour votre activité, il est important d'appuyer la demande de transport avec une justification ainsi qu'une estimation des coûts, soit un devis de location ou d'un transporteur.

<sup>1</sup> Ministère de l'Éducation du Québec. [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/education/19-00295\\_V3\\_Doc\\_info\\_compl\\_15028\\_sept2019.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/19-00295_V3_Doc_info_compl_15028_sept2019.pdf)

(suite)

# ÉTAPES DANS LA PRÉPARATION DE L'OFFRE D'UNE ACTIVITÉ PARASCOLAIRE

## Estimation des coûts

L'estimation des coûts permet à l'école d'être mieux informée au moment d'évaluer les soumissions qui lui seront proposées. Afin de brosser un portrait le plus juste possible, nous encourageons les organismes à détailler les frais liés à leur activité. En se référant aux montants alloués pour la mesure, ils pourront mieux estimer le montant qui serait disponible pour leur proposition. **Cependant, ce sont les centres de services scolaires qui sont responsables de l'attribution des budgets.** C'est pourquoi il est important de consulter les règles budgétaires en vigueur<sup>1</sup>.

## EMBAUCHE POUR L'ANIMATION DES ACTIVITÉS

Les organismes doivent déterminer les compétences et les aptitudes requises des personnes qui seront embauchées en fonction du type d'activité proposée. La personne responsable de l'activité pourrait faire partie de leur réseau respectif, comme cela pourrait être du personnel de l'école qui recevra alors une formation spécifique pour l'activité. Cette dernière sera généralement offerte par l'organisme responsable de l'activité. Il est également possible qu'une personne puisse être impliquée dans plus d'une activité pour plus d'un organisme.

**L'école a aussi la responsabilité de vérifier les antécédents judiciaires des personnes embauchées,** car elles seront en contact avec des mineurs, encadreront une activité dans leurs locaux utilisant probablement leur matériel et seront responsables de la sécurité des jeunes.



## CONTENU TYPE D'UNE ACTIVITÉ

### Durée de chaque séance

Dans le cadre de la mesure 15028, les écoles participantes s'engagent, comme il a été mentionné dans la description de la mesure, à un certain nombre d'heures d'activités parascolaires. Les organismes soumissionnaires ne sont pas tenus de combler l'ensemble des heures requises; c'est l'ensemble des activités qui répondront aux exigences de la mesure. Une activité typique est d'environ une heure. Cependant, les activités soumises pourraient aussi bien proposer des plages horaires variées pour mieux répondre aux besoins des écoles, des intérêts des élèves et de la nature de l'activité. Une activité interscolaire (tournoi, expos-science, etc.) ou une sortie en plein air pourraient se dérouler lors d'une journée pédagogique ou durant la fin de semaine, par exemple.

<sup>1</sup> <http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveau/resultats-de-la-recherche/detail/article/regles-budgetaires-centres-de-services-scolaires/>

(suite)

# ÉTAPES DANS LA PRÉPARATION DE L'OFFRE D'UNE ACTIVITÉ PARASCOLAIRE

## Offre inclusive

Les activités proposées devront s'adresser à une grande variété d'individus. Il est donc souhaitable de prévoir des adaptations qui pourront être réalisées selon le profil des participants et des participantes :

- Styles d'apprentissage : visuel, auditif, kinesthésique et autres.
- Particularités sensorielles : personnes hyperréactives ou hyporéactives.
- Caractéristiques liées à une condition : TSA, TDA/H, etc.
- Conditions physique et psychologique, etc.

## Langues

La mesure touche des écoles francophones et anglophones. L'organisme devra s'informer auprès des centres de services scolaires sur la spécificité linguistique des écoles ciblées. Il serait cependant possible d'offrir une activité en français ou en anglais indépendamment de la langue d'enseignement de l'école afin de proposer aux élèves une activité immersive dans l'une ou l'autre de ces deux langues.



## RETOMBÉES POTENTIELLES DE L'ACTIVITÉ

La tenue d'une activité parascolaire comporte de nombreuses retombées dont il est profitable de préparer afin d'en tirer le maximum. L'activité fait donc office d'initiation et donne la possibilité aux jeunes de poursuivre leur implication dans un continuum famille-école-communauté.

### Adhésion

La tenue d'une activité parascolaire est une occasion supplémentaire de promouvoir l'organisme. En effet, celui-ci dispose d'un contact direct avec une clientèle qui, autrement, n'aurait pas été son public cible. Cela contribue notamment au développement de la pratique de son champ d'activité et peut avoir une incidence directe sur l'adhésion des jeunes comme membres de l'organisme.

### Équipements et ressources humaines

Bien que la mesure ne permette pas l'admissibilité de dépenses d'investissements, le matériel restant ou réutilisable, selon le cas, pourrait être gardé par l'école ou remis à l'organisme. Ainsi, cela facilite le renouvellement de l'activité si l'école souhaite la conserver à son offre parascolaire. Il en va de même pour les personnes responsables des activités. En effet, si ces personnes ont développé un bon lien avec les jeunes et le milieu scolaire, et qu'elles ont été reconnues pour la qualité de leur animation, il y a de fortes chances que l'école décide de poursuivre avec cet intervenant ou cette intervenante.

### Communauté

L'adéquation parascolaire-organisme local est une occasion de renforcer les liens qui unissent le milieu scolaire et les organismes communautaires. De plus, il est possible de faire participer les jeunes du parascolaire à des projets de plus grande envergure ayant un réel impact dans leur communauté.

# AVANT DE SIGNER UNE ENTENTE

Voici une liste d'éléments devant être pris en compte lors de l'élaboration d'une entente :

- ✓ Quelle est la procédure de l'école en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires de la personne responsable?
- ✓ Quelles sont les assurances nécessaires (accidents et responsabilité civile) pour la personne responsable et pour les participants et les participantes, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école?
- ✓ Est-ce qu'un transport est fourni par l'école?
- ✓ Quelles sont les responsabilités des organismes en ce qui concerne la prise des présences?
- ✓ Quelle est la procédure d'annulation d'une séance en raison d'une fermeture d'école ou d'un imprévu de la part de l'organisme?
- ✓ Quelles sont les modalités liées au paiement des services?
- ✓ Quels sont les arrangements particuliers (locaux, matériel, etc.) entre l'école et l'organisme (rôles et devoirs)?



# MISE EN MARCHÉ DE L'ACTIVITÉ

## Accueil des élèves

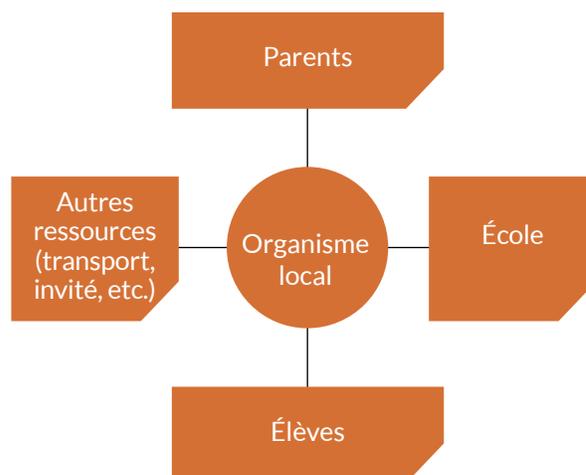
L'accueil des élèves est l'élément clé qui permet de créer une atmosphère gagnante suscitant la curiosité et favorisant l'engagement des participants et des participantes. L'accueil des élèves s'effectue en tenant compte des éléments suivants :

- Disposition des participants et des participantes ainsi que du matériel ;
- Présentation de la personne responsable ;
- Processus d'accueil lors de l'arrivée ;
- Activité brise-glace ;
- Consignes de sécurité, etc.

En tout temps, la personne responsable devrait faire preuve d'ouverture d'esprit et avoir une attitude bienveillante avec son groupe.

## Communication

Tout au long du déroulement, il est essentiel de rester en communication avec les personnes impliquées dans l'activité. Il s'agit de les garder informées et de créer un pont de communication afin qu'il puisse y avoir, au besoin, un échange d'information. Puisqu'il s'agit de personnes mineures, des autorisations seront parfois nécessaires, ce qui oblige l'organisme à communiquer avec les parents. De plus, **aucun contact ne devrait avoir lieu directement avec les élèves en dehors de l'activité**. Les communications (invitations, informations, etc.) doivent être adressées aux parents.



(suite)

# MISE EN MARCHÉ DE L'ACTIVITÉ

## BONNES PRATIQUES

### Prise de présences

Avant le début de l'activité, il est important pour l'organisme de se doter d'une liste de présence. Cette liste permet de connaître en tout temps les élèves présents lors de l'activité, notamment en cas d'évacuation. Selon l'entente établie avec l'école, cette liste pourrait être demandée par exemple pour réaliser les bilans des établissements scolaires. D'autres informations, comme les allergies, pourraient également se retrouver sur cette liste.

### Sécurité et procédure en cas de blessure ou d'accident

Comme mentionné précédemment, il est important d'offrir aux participants et aux participantes un environnement sécuritaire pour la pratique de leur activité parascolaire. Bien entendu, le risque zéro n'existe pas, mais il est tout de même possible de planifier l'activité pour qu'elle comporte le moins de risques possible tout en évitant la surprotection. À ce titre, nous recommandons aux organismes de se référer aux normes de sécurité établies par leur ONL ou leur FSQ ainsi qu'aux normes de sécurité des écoles dans lesquelles se dérouleront les activités. En plus de ces informations, vous retrouverez de la documentation sur la « Sécurité bien dosée, une question d'équilibre » de la Table sur le mode de vie physiquement actif (TMVPA) à l'adresse suivante :

<https://tmvpa.com/publication/securite-bien-dosee>



En ce qui concerne les procédures en cas de blessures et d'accident, nous invitons l'organisme à prendre connaissance des protocoles et des documents en vigueur dans les écoles avec lesquelles une entente a été convenue. L'organisme peut également vérifier, dans le cas où il aurait sa propre procédure, que celle-ci est conforme aux normes du milieu dans lequel se déroule l'activité.

### Plan d'évacuation d'urgence

Avant le début de l'activité, il est important de prendre connaissance du plan d'évacuation de l'école dans laquelle se déroule l'activité. Le plan d'évacuation d'urgence devrait également faire partie de l'entente entre l'organisme et l'école et devrait comporter un protocole d'urgence pour les activités qui ont lieu à l'extérieur de l'établissement scolaire (sortie, tournoi, excursion, etc.).

(suite)

## MISE EN MARCHÉ DE L'ACTIVITÉ

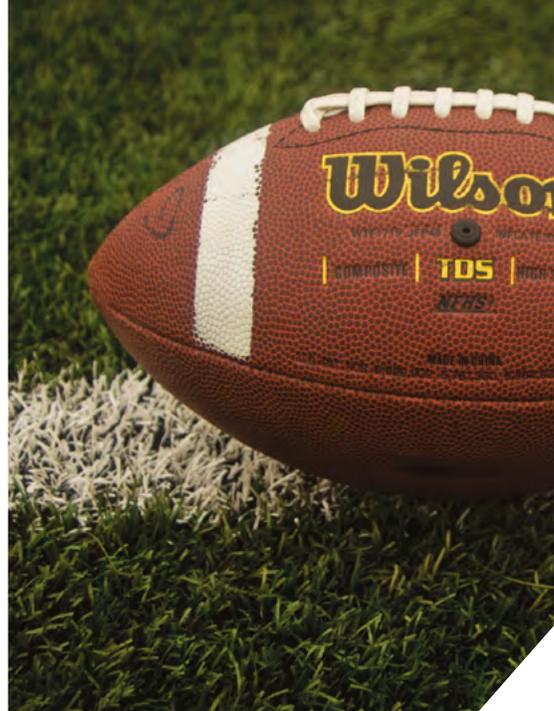
### Volet éthique

Toute organisation, qu'elle soit locale ou nationale, porte des valeurs qui accompagnent la pratique d'activités sportives, de loisir et de plein air. À ce titre, nous invitons les organismes à se référer à leur code d'éthique ainsi qu'à celui de leur ONL ou leur FSQ.

Les organismes de loisir et de sport reconnus par le MEQ doivent adhérer à l'*Avis sur l'éthique en loisir et en sport* et faire la promotion de l'esprit sportif. Vous pouvez consulter cet avis à l'adresse suivante :

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/loisir-sport/AvisEthiqueLoisirSport\\_Avis.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/AvisEthiqueLoisirSport_Avis.pdf)

Plusieurs de ces organismes adhèrent également à l'*Énoncé ministériel en matière de protection de l'intégrité en contexte de sport et de loisir*, dans le but notamment de prévenir l'abus, le harcèlement, la négligence et la violence dans les milieux du sport et du loisir. Retrouvez celui-ci à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/securite-integrite-et-ethique/integrite-et-ethique/prevention-de-labus-du-harcèlement-de-la-négligence-et-de-la-violence/>



### Salubrité et hygiène

Il est important pour l'organisme de veiller au respect des règles de salubrité et d'hygiène lors de son activité. En voici quelques exemples :

- S'assurer d'avoir une tenue adéquate pour l'activité ;
- S'assurer que le lieu est adéquat et sécuritaire pour le déroulement de l'activité ;
- S'assurer de la propreté et de la désinfection du matériel et de l'équipement au besoin ;
- Demander aux jeunes ayant des cheveux longs de les attacher lorsque nécessaire ;
- Veiller au retrait des bijoux ou des accessoires encombrants pouvant être la source de blessures ;
- Autres mesures selon la nature de l'activité et du contexte sanitaire du lieu de l'activité.

(suite)

# MISE EN MARCHÉ DE L'ACTIVITÉ

## Développement durable

« On ne prend que les photos, on ne laisse que les souvenirs »

(Traduction libre de : « Take only memories, leave only footprints » – The Baltimore Grotto)

« Les mesures prévues par [la Loi sur le développement durable] concourent [...] à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viable, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration [le gouvernement]. Elles visent à assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable [...]. »<sup>1</sup>

En matière de développement durable, les ONL et les FSQ ont donc le rôle de contribuer à l'établissement d'actions ayant un impact concret sur cet enjeu. Bien plus large que le champ de l'environnement, le développement durable concerne un ensemble important de sphères des organisations.

À cet effet, le Conseil québécois du loisir dispose d'une boîte à outils en développement durable<sup>2</sup>. Aussi, plusieurs organismes locaux et nationaux possèdent des objectifs ou des politiques de développement durable.



## Formation des intervenants et des intervenantes

Les intervenants et les intervenantes interagissant avec les élèves dans le contexte d'une activité parascolaire devraient posséder les connaissances et les compétences reliées au champ spécifique de l'intervention ainsi que des aptitudes pour l'animation.

Pour ce qui est du contenu, les organismes locaux et nationaux de loisir et de sport peuvent offrir des formations aux intervenants et aux intervenantes ayant un intérêt pour la prise en charge des activités proposées. De plus, il est possible de suivre des formations touchant l'animation, par exemple celles offertes par le Programme DAFA<sup>3</sup> (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou par le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE<sup>4</sup>).

Bien que certaines activités soient animées par un membre du personnel de l'école, il peut s'agir d'une occasion intéressante pour un ou une bénévole, un ou une jeune adulte ou encore un ou une athlète de s'initier à l'animation et l'encadrement d'un champ d'activité donné.

1 <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showversion/cs/D-8.1.1?code=se:1&pointInTime=20161118>

2 [loisirquebec.com](http://loisirquebec.com)

3 <https://programmedafa.com/fr>

4 <https://coach.ca/fr/programme-national-de-certification-des-entraîneurs>

# ÉVALUATION BILAN

## ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ PAR L'ÉLÈVE

L'évaluation d'une activité est réalisée de manière informelle à chacune des séances, par exemple, en discutant avec les élèves. De manière plus formelle, il est souhaitable de prendre un moment à la fin de chaque séance pour que ceux et celles qui le souhaitent, puissent exprimer leurs ressentis sur l'activité vécue. La personne responsable de l'activité peut aussi alimenter la prise de parole avec des questions (Avez-vous aimé votre expérience? Qu'est-ce qui a été le plus facile/difficile? Qu'as-tu appris?) À la fin de la période d'activité, il est également possible de remettre à chaque jeune un bref questionnaire d'appréciation.

Enfin, il est important de vous assurer de transmettre toutes les informations demandées à l'école participante afin qu'elle puisse effectuer sa reddition de comptes en y incluant les frais liés à l'activité élaborée dans le cadre de la mesure 15028. Cela pourrait être des factures, des listes de présence, des contrats avec des transporteurs, etc.



A large graphic element consisting of two overlapping geometric shapes: a large orange triangle pointing towards the top right, and a smaller green triangle pointing towards the bottom right, both separated by a white diagonal line.

**CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR**  
4545, av. Pierre-De Coubertin  
Montréal, Québec H1V 0B2  
Téléphone : 514 252-3132  
Courriel : [infocql@loisirquebec.com](mailto:infocql@loisirquebec.com)  
Site Web : [loisirquebec.com](http://loisirquebec.com)